

# Quand la discipline nous parle!

*Le Collège des médecins et le rôle du Syndic  
CHU Sainte-Justine - 13 septembre 2018*

**Dr Mario Deschênes**

Syndic adjoint et directeur adjoint

Direction des enquêtes

***Collège des médecins du Québec***

## Déclaration de conflits d'intérêt réels ou potentiels



Je n'ai aucun conflit d'intérêt réels ou  
potentiel en lien avec le contenu de cette  
présentation

# Objectifs de la présentation

- Décrire le rôle du syndic au Collège
- Décrypter le processus d'une plainte
- Bien réagir en cas d'un appel du syndic du Collège
- Connaître les messages clés des décisions disciplinaires pour assurer un exercice professionnel de qualité

# Déontologie médicale

- Découle du *Code des professions* (a. 87)
- Encadrer la pratique médicale
- Établir les devoirs envers le public, les patients et la profession
- Juste équilibre entre les choix individuels des médecins et leur responsabilité sociale

# Déontologie médicale (suite)

- L'exercice d'une profession est un privilège et non un droit, qui comporte des obligations, notamment celle de respecter les exigences édictées par l'Ordre.
- En acceptant de devenir membre de cet Ordre, le professionnel acquiert le privilège de pratiquer la profession de médecin mais doit également assumer toutes les responsabilités qui en découlent.

# Rôle du syndic

- Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public (*Code des professions*, art. 23).
- Un syndic peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction, faire une enquête à ce sujet et exiger qu'on lui fournisse tout renseignement et tout document relatif à cette enquête (*Code des professions*, art. 122).

## Rôle du syndic (suite)

- La clé de voûte au niveau du contrôle de la profession est le syndic, qui joue un double rôle: celui d'enquêteur doté de pouvoirs importants (*Code des professions*, art. 122 du code) et celui de dénonciateur ou plaignant devant le conseil de discipline (*Code des professions*, art. 128).  
CSC, Pharmascience

# Rôle du syndic (suite)

- Règlements:
  - *Code de déontologie des médecins*
  - *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*
  - *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*



# Dossiers d'enquête

Année	2013 / 2018	2013 / 2018 Pédiatres	2017 / 2018	2017 / 2018 Pédiatres
Enquêtes	4823	97	1032	14
Problème non-retenu	2424 (50%)	39 (40%)	485 (47%)	2 (14%)
Problème retenu	1996 (41%)	42 (43%)	466 (45%)	11 (79%)
Conclusions individuelles	118 (2%)	2 (2%)	18 (2%)	0 (0%)
Discipline	191 (4%)	4 (4%)	46 (4%)	1 (7%)

# Processus d'enquête

- Analyse des demandes d'enquêtes par un syndic ou une conseillère
- Demande de la version des faits et des explications aux médecins visés et des documents pertinents aux fins de l'enquête
  - Obligation du professionnel de collaborer
- Révision des dossiers médicaux

# Processus d'enquête (suite)

- Analyse par le syndic ou la conseillère
  - But: vérifier si le médecin visé a respecté les lois et règlements qui encadrent l'exercice
    - *Code de déontologie des médecins*
    - *Règlement sur les dossiers*
    - *Règlement sur les ordonnances*
- Détermination si des mesures sont requises pour assurer un exercice de qualité

# Processus d'enquête (suite)

- Mesures alternatives à la discipline
  - Conciliation
  - Remarques et recommandations
  - Engagement (a. 122 *Code de déontologie*)
    - Stage, tutorat, autres activités de perfectionnement
    - Programme de suivi administratif
    - Limitation d'exercice
    - Liste restrictive Santé Canada
    - Retraite, démission du tableau
  - Référence Comité d'inspection professionnelle

# Processus disciplinaire

- **Sanction**
  - **Objectifs**
    - *Protection du public*
    - *Dissuasion du professionnel de récidiver*
    - *Exemplarité à l'égard des membres de la profession*
    - *Droit du professionnel d'exercer sa profession*
  - **Facteurs objectifs**
    - *Gravité de la faute, lien avec la profession, geste isolé ou répétitif*
  - **Facteurs subjectifs**
    - *Professionnel visé ( âge, expérience, passé disciplinaire, volonté de corriger son comportement)*

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (1)

- Relations avec le Collège
- Entrave au travail du syndic
  - Répondre aux demandes du syndic
  - Transmettre les documents requis
  - Rencontrer le syndic
- Analyse du Conseil de discipline
  - Manquement grave et sérieux
  - Porte atteinte à la protection du public
  - Mine la confiance du public

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (2)

- **Qualité de la relation professionnelle**
  - Conduite irréprochable
  - Relation de confiance mutuelle
  - S'abstenir d'exercer sa profession d'une façon impersonnelle
- **Recommandations**
  - Se présenter
  - Expliquer les gestes qui seront posés
  - Attention à l'utilisation de l'ordinateur

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (3)

- Inconduite de nature sexuelle
  - Durée de la relation professionnelle:
    - *Nature de la pathologie*
    - *Nature des services rendus et leur durée*
    - *Vulnérabilité de la personne*
    - *Probabilité d'avoir à rendre à nouveau des services*
- Analyse du Conseil de discipline
  - Infraction la plus grave pour un professionnel de la santé
  - Tolérance zéro



# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (3)

- Inconduite de nature sexuelle
  - Nouvelles règles pour déterminer la sanction
    - *Radiation temporaire d'au moins **5 ans**, sauf si le professionnel convainc le conseil qu'une radiation d'une durée moindre serait justifiée dans les circonstances*
  - Facebook et les médias sociaux
  - Parents

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (4)

- Secret professionnel
  - Autorisation du patient ou une loi
  - Technologies de l'information et médias sociaux
- Analyse du Conseil de discipline
  - La violation du secret professionnel peu importe la manière dont elle est faite est une infraction très grave qui est inadmissible

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (4)

- Secret professionnel
  - Dossier électronique et DSQ
- Analyse du Conseil de discipline
  - Toute dérogation ne peut être tolérée ou banalisée. Une infraction à ces obligations est très grave et justifie une sanction importante.

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (5)

- **Consentement**
  - Libre et éclairé
  - Le médecin doit s'assurer que le patient a reçu les explications pertinentes, doit faciliter la prise de décision du patient et la respecter.
- **Analyse du Conseil de discipline**
  - Fondamental en matière médicale
  - Faute grave et importante au cœur même de l'exercice de la profession
  - Ne peut être délégué à un assistant

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (6)

- Suivi médical
  - Résultats d'examens et rapports de radiologie
  - Demandes de consultation
- Analyse du Conseil de discipline
  - Responsabilité du médecin qui a prescrit l'examen de prendre les moyens raisonnables
  - Relire ses notes
  - S'assurer que le personnel respecte les directives émises (note au dossier)
  - S'assurer d'informer directement le consultant pour les situations urgentes

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (7)

- Responsabilité de garde
  - Diligence et disponibilité raisonnable
  - Le médecin doit, dans les cas d'urgence, assister un confrère lorsque celui-ci en fait la demande.
- Analyse du Conseil de discipline
  - Il est de la responsabilité du médecin de garde d'obtenir tous les renseignements pertinents pour bien évaluer la situation.
  - Au moindre doute, il doit se déplacer.

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (8)

- **Accessibilité des dossiers**
  - Prendre connaissance ou obtenir copie
  - Exception:
    - *Préjudice à la santé*
    - *Information d'un tiers*
  - Délai:
    - *Patient: 20 jours*
    - *Tiers: 30 jours*

# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (9)

- Certificat médical
  - Obligation de répondre à la demande
- Analyse du Conseil de discipline
  - Signature d'un médecin fait autorité et est synonyme de gage de vérité
  - Seul un autre médecin peut mettre en doute les conclusions d'un document signé par un médecin



# TOP TEN - DÉONTOLOGIE (10)

- Indépendance professionnelle
  - Prendre soin de ses proches: Savoir garder une saine distance
- Analyse du Conseil de discipline
  - Manque d'objectivité, de jugement, confusion des rôles
  - Le danger qui guette tout médecin est de se servir de ce dernier à des fins qui ne relèvent pas de son expertise ou tout simplement parce qu'il ne peut pas dire non et imposer ses limites à ses proches
  - Inacceptable de rédiger des ordonnances pour des substances psychotropes

# QUESTIONS

